



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 MAI 2024 – 20 h 00**

Conseillers en exercice	22
Présents	15
Pouvoirs	4
Votants	19

Date de convocation du conseil municipal	22 mai 2024
Date d'affichage de l'ordre du jour	22 mai 2024

Etaients présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointes,
Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET
Stéphane BERNARDEAU, donne pouvoir à Noëlle POTTIER
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND
Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

Absents non représentés

Katia GOYAT
Giovanni GUERIN
Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD

Adopté à l'unanimité.

- Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2024
- Compte-rendu des décisions du Maire

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Représentants de la commune auprès de la maison de retraite EHPAD de la Côte de Jade
2. Service mutualisé « ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme » – Approbation de la convention
3. Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz – schéma de mutualisation
4. Recyclage des déchets d'emballage ménagers hors foyer – Appel à projet Citeo - Convention de groupement entre communes et intercommunalité
5. Lutte contre les déchets abandonnés - Convention d'accompagnement de Citeo
6. Réduction des mégots dans l'espace public – Convention de partenariat Alcome

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7. Modification du marché de plein vent
8. Création d'un abri bus Boulevard de la Tara
9. Conseiller numérique – Convention de mise à disposition

FINANCES

10. Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame
11. Tarifs 2024-2025
 - Tarifs de la médiathèque
 - Tarifs de location de la pêche
 - Tarifs de location des salles municipales
 - Tarifs des mises à disposition de matériel
 - Tarifs du marché et des droits de place
 - Tarifs du restaurant scolaire
12. Comptes fêtes et cérémonies

RESSOURCES HUMAINES

13. Tableau des effectifs
14. Agents saisonniers - Modification médiathèque
15. Ressources humaines – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Modification

AFFAIRES FONCIÈRES

16. PEAN – Accord sur le projet et le programme d'action
17. Déchetterie professionnelle : autorisation du dépôt de permis de construire sur le domaine privé communal
18. Projet de requalification du port de gravette - Autorisation du dépôt de permis de construire sur le domaine privé communal

MÉDIATHÈQUE

19. Médiathèque – Règlement intérieur – Modification
20. Salon du livre ancien et d'occasion – conventions de partenariat et de mécénat

- Procès-verbal du Conseil municipal du 12 mars 2024 – Arrêté à l’unanimité
- Liste des décisions prises en vertu de l’article L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l’article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Montant en € HT
2024-055	Admission en non-valeur de 93 € 60 budget principal	Commune	93.60 €
2024-056	Titre de concession – renouvellement concession de 15 ans		153.00 €
2024-057	Annulée		
2024-058	Achat de panneaux de bois pour l’aménagement de l’extension du groupe scolaire	SAS Spécialité Bois Matériaux	4 445.36 €
2024-059	Contrat d’entretien de la pompe à chaleur de la médiathèque	PEC Énergies	975.00 €
2024-060	Contrat de contrôles réglementaires des équipements communaux	SOCOTEC	6 575.00 €
2024-061	Achat de poteaux pour panneaux de signalisation routière	Entreprise Clavier	1 141.50 €
2024-062	Transport et traitement des algues pour la saison 2024	SARL Mabileau	370.00 € pour le transport à la ½ journée 630.00 € pour le transport à la journée
2024-063	Convention de mise à disposition de logement	Commune	50.00 € / mois
2024-064	Achat de fournitures pour les services - accueil et urbanisme	Fabrègue	1 187.44 €
2024-065	Entretien et réparation d’un véhicule des services techniques	Garage Chauvet	1 100.50 €
2024-066	Achat de panneaux de signalisation pour les sentiers côtiers	Entreprise Lacroix	1 817.02 €
2024-067	Renouvellement de l’adhésion annuelle 2024-C.A.U.E	C.A.U.E Loire-Atlantique	480.00 €
2024-068	Titre de concession – achat concession de 30 ans		255.00 €
2024-069	Entretien d’un tracteur et de matériels de broyage	Dubourg Agri-Service	4 557.97 €
2024-070	Prestation des mercredis au jardin des Lakas- le 17 juillet 2024- Evènementiel	Association WPK Prod	1 166.66 €
2024-071	Prestation jeudi des petits loups le 1-08-2024- Evènementiel	Association Productions Hirsutes	1 107.33 €
2024-072	Prestation mercredi au lakas le 14-08-24 - Evènementiel	Association Jamie Productions	1 000.00 €

2024-073	Renouvellement adhésion ANEL - année 2024	ANEL	907.00 €
2024-074	Contrat d'affranchissement des courriers et colis avec la Poste	La Poste	1 236.92 €
2024-075	Achat Fontaine à eau réfrigérée restaurant scolaire	Entreprise Diffusion France Maintenance	1 660.00 €
2024-076	Achat Batteur mélangeur Sammic cuve de 20 L restaurant scolaire	Entreprise Diffusion France Maintenance	3 962.00 €
2024-077	Retrait des poteaux électriques du terrain de football	SARL Allais	6 960.00 €
2024-078	Achat lave-linge restaurant scolaire	Jade Électro Service	1 415.83 €
2024-079	Achat sèche-linge restaurant scolaire	Jade Électro Service	1 491.66 €
2024-080	Titre de concession – achat concession de 15 ans		153.00 €
2024-081	Mise en page de l'écho plainais N°171 PIXOGRAPHIK-service Communication	PIXOGRAPHIK	1 510 €
2024-082	Mise en page de l'écho plainais N°172 PIXOGRAPHIK-service Communication	PIXOGRAPHIK	1 510 €
2024-083	Concert Gospel "mercredi aux Lakas" 31-07-2024 - DEKALAGE - Service évènementiel	Entreprise Dékalage	1 800 €
2024-084	Impressions photos du rendez-vous de l'Hêtre 2024 - LASER TROPHEE- Service évènementiel	Laser Trophée	1 321.68 €
2024-085	Diagnostic amiante vestiaires football	SOCOTEC	2 132 €
2024-086	Reprise de 11 concessions cimetière	Le Choix Funéraire Établissement Guérin	4 583.33 €
2024-087	Titre de concession – achat concession de 30 ans		255.00 €
2024-088	Renouvellement de la maintenance audiovisuel 2024-2025 - PSI- Ecole René Cerclé	Entreprise PSI	1 319.18 €
2024-089	Réfection d'un trottoir boulevard de Port-Giraud	Mabileau TP	7 549.00 €
2024-090	Aménagement de voirie boulevard de l'Océan et boulevard de Port-Giraud	Signapose	4 997.60 €
2024-091	Achat de barrières de sécurité	Entreprise Lacroix	2 325.00 €
2024-092	Mission de géomètre pour la délimitation d'une emprise foncière sur la parcelle BO 20 - pôle santé	Atlantique Géomètres Experts	1 120 €
2024-093	Titre de concession – renouvellement concession de 30 ans		255.00 €
2024-094	Pose d'une galerie et d'une échelle sur un véhicule des services techniques	Garage Foucher	1 049.38 €
2024-095	Renouvellement de l'adhésion à la plateforme de dématérialisation des demandes de travaux	Sogélink	1 224.00 €
2024-096	Indemnité d'assurance pour un sinistre de bris de glace sur une vitre de la mairie	Commune	+ 193.73 €
2024-097	Achat protection auditive services techniques	Laboratoire COTRAL	2 518.70 €
2024-098	Elagage et taille de Haies	Entreprise Vert Loisirs	8 977.00 €
2024-099	Elagage et taille de bordures de routes	Entreprise Vert Loisirs	8 868.00 €
2024-100	Titre de concession – achat concession de 30 ans		255.00 €
2024-101	Achat matériels Pole Espaces Verts	Entreprise Durand Laurent	1 955.00 €

2024-102	Renouvellement contrat de maintenance des équipements audiovisuelle de l'école (DOUBLON DEC_2024-088)	DOUBLON DEC_2024-088	/
2024-103	Fourniture et pose d'un panneau pour le chantier de construction d'un APS/ALSH	SEMIOS	1 870.00 €
2024-104	Achat de téléphones fixes et de casques	Entreprise APS Solutions Informatique	3 636.00 €
2024-105	Achat de 3 baies informatiques	Entreprise APS Solutions Informatique	1 009.00 €
2024-106	Achat de 3 barnums pour festivités	Entreprise COMAT & VALCO	2 626.71 €
2024-107	Dépôt déclaration préalable sanitaires Chemin de la Fosse	/	/
2024-108	Achat d'enrobé à froid pour la voirie	COLAS	2 617.44 €
2024-109	Achat de 10 tables pliantes pour festivités	Entreprise COMAT & VALCO	1 373.29 €
2024-110	Titre de concession – achat concession de 30 ans		255.00 €
2024-111	Demande de subvention fonds concours Agglo 2024		+ 7 000 €
2024-112	Achat de gazole non routier	Total énergie CPO	2 605 €
2024-113	Redevance déchets professionnels	Pornic Agglo	1 154 €
2024-114	Achat de radiateurs pour la salle de boxe et des goëlands	CEF DR Pays de Loire / Yesss électrique	2 600.57 €
2024-115	Subvention Département amendes police Abri bus Tara		+ 4 880 €
2024-116	Subvention Département amendes police Projet cœur de bourg		+ 30 000 €
2024-117	Achat 8 VHF portable pour PM	Comptoir de la Mer	1 466 €
2024-118	Indemnité d'assurance pour un sinistre sur la pêche communale	Commune	+ 62.35 €
2024-119	Réparation climatisation Salle des fêtes	Entreprise Anvolia	1 567.40 €
2024-120	Achat quincaillerie Annulée et remplacée par DEC_2024-121	Entreprise Pallard Champion	/
2024-121	Achat quincaillerie (bouton serrure et charnière)	Entreprise Pallard Champion	1 030.10 €
2024-122	Achat de drapeaux et de guirlandes	Laser Trophée	4 284 €
2024-123	Achat d'une bene	Entreprise Thievin	2 800 €
2024-124	Travaux de maçonnerie pour un seuil PMR	Maçonnerie AUDER	1 300 €
2024-125	Contrat pour le suivi agronomique de l'épandage des algues sur parcelles agricoles	SAUR	5 035 €
2024-126	Véhicule Renault Maxity	Garage CHAUVET	26 666.66 €
2024-127	Titre de concession - achat case columbarium		985 €
2024-128	Achat d'un panneau chantier Cœur de Bourg	Entreprise SEMIOS	2 100 €
2024-129	Achat de bois pour les panneaux des élections	CR Bois SARL	1 060 €

Débats

Patrick Collet demande s'il s'agit de vandalisme pour la décision n°2024-096.

↳ Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un bris de glace à la mairie causé par accident par un enfant de l'école

Affaires générales

POINT N° 1 / REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE LA MAISON DE RETRAITE EHPAD DE LA CÔTE DE JADE

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n°2024-031

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°V-5-2020 du 23 juin 2020 désignant Madame Séverine MARCHAND, Maire, et Madame Danièle VINCENT, première adjointe, en tant que représentantes de la commune pour la maison de retraite EHPAD de la Côte de Jade,

Considérant qu'en raison de leurs fonctions auprès de l'EHPAD, Madame MARCHAND et Madame VINCENT ne peuvent plus représenter la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner deux nouveaux représentants de la commune pour cet organisme extérieur,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Madame le Maire, Madame MOINEREAU, membres du bureau de l'EHPAD, ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **NE PROCÉDE PAS** au scrutin secret pour la désignation de ces représentants.
- **DESIGNE** Monsieur Daniel BENARD et Monsieur Marc LERAY comme représentants de la commune pour la maison de retraite EHPAD de la Côte de Jade.

POINT N° 2 / SERVICE MUTUALISÉ « INGÉNIERIE TERRITORIALE SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME » – APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Daniel BENARD

Les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres se trouvent aujourd'hui impliqués plus que jamais dans une logique de coopération, de mise en cohérence de leurs actions et d'optimisation de leurs moyens, au service des projets de territoire.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs dont les termes font l'objet d'une convention.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et les communes de La Bernerie-en-Retz, Chaumes-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne et Vue ont décidé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un service commun « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme ». L'objectif est de structurer un service permettant aux communes adhérentes de bénéficier d'une ingénierie territoriale relative aux documents d'urbanisme / plans locaux d'urbanisme (PLU) et d'assurer une coopération territoriale renforcée en matière d'aménagement du territoire, à travers :

- Un accompagnement sur les procédures de révision ou d'évolution d'un document d'urbanisme communal, réalisées avec le concours d'un bureau d'études ;
- La réalisation de procédures en régie lorsque le concours d'un bureau d'études n'est pas nécessaire ;
- Une veille et un suivi de l'application du document d'urbanisme communal.

Dans ce cadre, une convention portant mise en commun du service « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme » a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement de ce service commun.

Elle prévoit notamment que :

- Une commune souhaitant intégrer le service commun doit formaliser sa demande d'adhésion avec un préavis minimum de 6 mois avant la date souhaitée d'intégration du service commun ;
- Une commune souhaitant quitter le service commun doit formaliser sa demande de retrait après une période d'adhésion minimale de 3 ans et à l'issue d'un préavis de 12 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation ;
- Le portage du service commun relève de l'EPCI. Néanmoins, en fonction des missions réalisées, le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI ou du Maire de la commune ;
- La communauté d'agglomération détermine le coût unitaire de fonctionnement qui comprend les charges de personnel, ainsi que les frais généraux du service. Les coûts de fonctionnement du service commun sont partagés comme suit :
 - o La communauté d'agglomération prend à sa charge les salaires et les frais généraux de fonctionnement liés au responsable du service commun « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme » ;
 - o Le solde du coût de fonctionnement du service commun « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme » et de la quote-part du service « SIG » est réparti entre les communes adhérentes selon une clé de répartition simple, lisible et pertinente, basée sur la population DGF avec une dégressivité du coût rapporté à la population.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Le coût est estimé à 8 300 € environ par an.

Débats

Jean Gérard demande l'impact sur les agents du service urbanisme

↳ Mme le Maire indique que cela ne change rien à leurs fonctions puisqu'il s'agit d'une aide d'ingénierie supplémentaire (travail sur les PLU, expertise supplémentaire). Les agents continueront de répondre aux usagers. Il demande également si la communauté d'agglomération continuera d'instruire les autorisations.

↳ Daniel Benard répond que cela ne change pas.

Mme le Maire précise que c'est une aide juridique apportée sur des documents extrêmement techniques

Noëlle Pottier et Dominique Lassalle demandent si une harmonisation est possible afin d'avoir une meilleure cohérence.

↳ Mme le Maire répond qu'effectivement une harmonisation est souhaitée sur les définitions et la manière d'écrire les règles lorsqu'elles sont identiques, tout en conservant les spécificités de chaque commune.

Délibération n°2024-032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible pour un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Toutes Commissions du 14 mai 2024,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADHÈRE** au service commun « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme » créé à compter du 1er janvier 2025, entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et 12 de ses communes membres (La Bernerie-en-Retz, Chaumes-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne, Vue)

- **APPROUVE** la convention constitutive du service commun, coordonnée par la Communauté d'agglomération
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI

POINT N° 3 / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ – SCHÉMA DE MUTUALISATION

Rapporteur : Madame le Maire

Le premier schéma de mutualisation de Pornic agglo Pays de Retz a été adopté par délibération du conseil communautaire du 7 février 2019 pour une période de 5 ans de 2019 à 2023. La procédure de révision a donc été engagée fin 2022 pour aboutir à un nouveau schéma de mutualisation pour la période 2024 – 2028.

C'est la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui a créé l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre en œuvre un schéma de mutualisation afin d'améliorer l'organisation des services.

La révision du schéma de mutualisation a fait l'objet d'une démarche partagée entre les élus, via la commission de mutualisation qui a piloté la démarche, les directions de l'intercommunalité et des communes et les responsables des services déjà mutualisés.

Le schéma de mutualisation révisé se veut avant tout pragmatique. Il est axé sur des enjeux de coordination et de mise en réseau visant à répondre au besoin croissant d'expertise et d'ingénierie des communes. L'enjeu étant de faire face à des lois et réglementations de plus en plus complexes, à la diminution des aides techniques et financières de l'Etat et aux exigences croissantes des usagers.

La mutualisation reste une démarche vivante et partagée susceptible d'évoluer au fil de l'eau.

Les actions qui sont présentées dans ce schéma, seront mise en œuvre de manière progressive selon un calendrier prévisionnel présenté dans le schéma. L'objectif est de pouvoir adapter le déploiement des fiches actions aux contraintes et exigences de nos différentes collectivités.

Ces travaux ont permis de définir 4 niveaux de mutualisations, en fonction de leur niveau d'intégration et 8 fiches actions :

Classification des pistes de mutualisation par niveau d'intégration

Enjeux	Fiches actions	
Observation Etat des lieux	1	Mise en place d'un observatoire financier et fiscal
	2	Mise en place d'un observatoire RH / d'une bourse de l'emploi
Coordination Mise en réseau	3	Mise en place d'un plan de formation partagé
Coopération renforcée	4	Renforcer les coopérations en matière « d'appui aux opérations d'aménagement »
	5	Renforcer les mutualisations autour du SIG
Mise en commun Co-gestion	6	Création d'un service commun « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme »
	7	Création d'un service commun « conseil et assistance en matière juridique »
	8	Création d'un service commun « conseil et assistance en matière d'achat et commande publique »

Délibération n°2024-033

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu la délibération 2024-159 favorable du conseil communautaire du 4 avril 2024,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant la démarche partagée entre les élus de Pornic Agglo Pays de Retz et des communes membres de mutualiser des services,

Considérant les enjeux de coordination et de mise en réseau des communes,

Considérant la complexité des lois et réglementations, la diminution des aides techniques et financières de l'Etat et les exigences croissantes des usagers,

Considérant que les actions présentées dans ce schéma (voir annexe) seront mises en œuvre de manière progressive et dont l'objectif sera d'adapter leur déploiement en fonction des contraintes et exigences de nos différentes collectivités,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation des services révisé réalisé entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres.

POINT N° 4 / RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGE MÉNAGERS HORS FOYER – APPEL A PROJET CITEO - CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE COMMUNES ET INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur Benoît BOULLET

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, notamment par l'installation de corbeilles de tri permettant cette collecte séparée ;
- Les objectifs de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer qui sont collectées par le SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets) et hors SPPGD en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de 77% en 2025 et 90% en 2029 ;
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés, dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans ce contexte CITEO a lancé un Appel à Projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » afin d'accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté.

Il consiste à mettre en œuvre le tri dans les espaces publics avec l'installation de corbeilles de propreté pour le tri. Citeo souhaite accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

Au travers des éléments demandés, cet Appel à projets vise ainsi à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années

Débats

Dominique Lassalle demande qui gère la collecte de ces corbeilles.

↳ *Benoît Boullet indique que c'est Pornic Agglo Pays de Retz, avec un prestataire.*

Jean Gérard demande si ce sont des passages différents pour les déchets ménagers et le tri.

↳ *Mme le Maire confirme que ce sont 2 tournées différentes.*

Délibération n°2024-034

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),
Vu la décision n°2023-523 du Bureau Communautaire en date du 14 décembre 2023 relative à la Candidature à l'appel à projet « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » de CITEO,

Vu la décision n°2024-72 du Bureau Communautaire en date du 21 mars relative à la Convention de groupement pour l'appel à projet « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » de CITEO,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que Pornic agglo est lauréate de cet appel à projet et peut le mettre en œuvre en tant pilote pour l'ensemble de ses communes membres dont la commune de La Plaine-sur-Mer,

Considérant que CITEO incite au regroupement des candidatures, que le portage du projet par Pornic agglo à compétence collecte permet de bénéficier d'une bonification de 10% des soutiens apportés par CITEO dans le cadre de ce projet.

Considérant qu'une convention de groupement doit être formalisée et qu'elle a pour objet de définir les modalités de partenariat et de remboursement entre la commune de La Plaine-sur-Mer et Pornic agglo.

Conformément à l'information donnée à la Commission Espaces publics/Littoral du 29 avril 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Benoît BOULLET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de groupement avec Pornic agglo et ses communes membres ainsi que ses avenants éventuels
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI

POINT N° 5 / LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE CITEO

Rapporteur : Monsieur Benoît BOULLET

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Pornic agglomération assure quant à elle dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Délibération n°2024- 035

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu la décision n°2024-74 du Bureau Communautaire en date du 21 mars relative à la Convention de groupement pour la coordination pour l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que Pornic agglomération est l'interlocuteur privilégié de CITEO dans le cadre du dispositif « bac jaune » et qu'elle a des échanges permanents tout au long de l'année avec cet éco organisme.

Considérant que Pornic Agglomération Pays de Retz connaît le fonctionnement des éco organismes et peut apporter une plus-value en termes d'ingénierie technico administrative à l'ensemble de ses communes membres dont la commune de La Plaine-sur-Mer pour obtenir les soutiens en matière de lutte contre les déchets abandonnés de manière équitable pour toutes.

Considérant que le temps passé par Pornic Agglomération Pays de Retz pour accompagner les communes dans le contrat avec CITEO est en lien avec la convention pour le tri hors foyer de CITEO et le contrat avec ALCOME pour les mégots.

Considérant que l'agglomération applique une quote-part au titre du pilotage sur les soutiens CITEO pour les déchets abandonnés permettant de financer également l'accompagnement au contrat ALCOME.

Considérant que cette coordination par Pornic Agglomération Pays de Retz dans le cadre d'une convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés permet de bénéficier d'une bonification de 10% des soutiens attribués par CITEO pour l'Appel à Projet tri hors foyer dont l'agglomération et ses communes membres sont lauréates (si signature d'un contrat déchets abandonnés avec CITEO dans l'année suivant le projet tri hors foyer sur un périmètre couvrant au moins 50 000 habitants ou 80% de la population).

Considérant que CITEO autorise ce conventionnement avec l'EPCI en charge de la collecte et du traitement des déchets au titre de coordonnateur d'un groupement de communes qui ont en charge le nettoyage des déchets dont la commune de La Plaine-sur-Mer.

Considérant l'intérêt pour la commune de La Plaine-sur-Mer d'obtenir ces soutiens par l'intermédiaire de Pornic agglomération qui coordonne ce groupement.

Conformément à l'information donnée à la Commission Espaces publics/Littoral du 29 avril 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Benoît BOULLET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de groupement avec Pornic agglo et ses communes membres ainsi que ses avenants éventuels
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI

POINT N° 6 / RÉDUCTION DES MÉGÔTS DANS L'ESPACE PUBLIC – CONVENTION DE PARTENARIAT ALCOME

Rapporteur : Monsieur Benoît BOULLET

7,7 milliards de mégots sont jetés au sol, chaque année, dans le pays. Une véritable nuisance, bien connue des communes, et particulièrement compliquée à traiter. Pourtant, un objectif ambitieux de réduction de 40 % des mégots jetés sur la voie publique à l'horizon 2027 a été fixé par les pouvoirs publics dans le cahier des charges de la nouvelle filière.

Premier éco-organisme sur la filière REP (responsabilité élargie du producteur) des mégots, agréé en août 2021, Alcome est en train de se structurer. Il ne s'agit pas toutefois d'un éco-organisme tout à fait comme les autres, puisque Alcome ne fait pas de recyclage : ses missions consistent à soutenir financièrement les communes pour le nettoyage et la collecte de mégots, à sensibiliser les fumeurs, et à fournir des équipements comme des cendriers de poche ou de rue. Autrement dit, Alcome veut agir à la fois sur la prévention (sensibilisation des fumeurs à ne pas jeter leurs mégots) et sur le traitement (nettoyage).

Débats

Noëlle Pottier demande si le paiement se fait sur facture.

↳ Mme le Maire répond que ce n'est pas le cas ; il s'agit d'une action nouvelle à mener pour bénéficier de cet accompagnement (diagnostic, règlement de police, vider les cendriers mis en place ...)

Délibération n°2024-036

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et L.541-10-1 19°),
Vu l'Arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac,
Vu la décision n°2024-73 du Bureau Communautaire en date du 21 mars relative à la Convention de partenariat pour l'obtention des soutiens ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public,
Vu le projet de convention joint en annexe,
Considérant que ALCOME propose une contractualisation en direct avec la commune de La Plaine-sur-Mer,
Considérant que l'intercommunalité au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets maîtrise le fonctionnement des éco organismes et peut apporter une plus-value en termes d'ingénierie technico administrative à l'ensemble de ses communes membres dont La Plaine-sur-Mer pour obtenir ces soutiens pour la lutte contre les mégots de manière équitable pour toutes,
Considérant l'intérêt environnemental des actions de nettoyage des mégots sur la commune,
Considérant l'intérêt que présente Pornic agglo Pays de Retz pour coordonner et faciliter l'obtention par les communes des soutiens liées aux nouvelles REP (ALCOME pour les mégots et CITEO pour les déchets abandonnés) en lien avec les actions de propreté, nettoyage et gestion des déchets, compétences partagées entre la commune et l'intercommunalité,
Considérant que le temps passé par l'agglo pour accompagner les communes dans le contrat avec ALCOME est en lien avec la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés de CITEO et la convention pour le tri hors foyer de CITEO. Que l'agglo applique une quote-part au titre du pilotage de ces deux autres conventions permettant de financer également cet accompagnement au contrat ALCOME.
Conformément à l'information donnée à la Commission Espaces publics/Littoral du 29 avril 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Benoît BOULLET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec ALCOME
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Pornic Agglo Pays de Retz pour travailler à l'obtention des soutiens financiers sur toute la durée restante de l'agrément ALCOME.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI

Développement du territoire

POINT N° 7 / MODIFICATION DU MARCHÉ DE PLEIN VENT

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE

Il convient de limiter le déplacement du marché d'été dans la rue de la Croix Mouraud aux dates les plus fréquentées par le public, à savoir du 11 juillet au 25 août. En dehors de ces dates, le marché s'organise sur le parking de la Poste.

Débats

Patrick Collet indique que la circulation s'est dégradée et que les commerçants ne souhaitent pas être rue de la croix Mouraud.

↳ Mme le Maire répond qu'un comptage sera effectué cet été par la police municipale pour mesurer l'impact réel entre les jours de marché et les autres jours.

Denis Dugabelle propose que les éléments constatés par la police municipale l'été dernier soient transmis aux conseillers municipaux, sans alerte sur des situations de blocage. Il ajoute que le rapport effectué par Terroir 44 faisait état d'un « partage » des commerçants entre ceux qui étaient satisfaits et ceux qui l'étaient moins.

Jean Gérard demande quel est l'intérêt de déplacer le marché rue de la Croix Mouraud.

↳ Denis Dugabelle rappelle que c'est le projet de la municipalité de déplacer l'animation cœur de bourg vers cette place.

Jean Gérard estime que ce vote est un mauvais choix. Plusieurs conseillers estiment que c'est un bon choix.

↳ Mme le Maire ajoute que quelques stationnements sont gênants devant la pharmacie et qu'il faudra l'interdire les jours de marché.

Benoît Boullet complète en indiquant que ce sujet est à voir en commission.

Délibération n°2024-037

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-18,
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 avril 1991 décidant de créer un marché de plein vent,
Vu les délibérations du Conseil municipal du 23 octobre 2027, 26 février 2018, 22 mai 2023 (délibération n° 2023-028), 26 septembre 2023 (délibération n° 2023-061) décidant de modifier le marché de plein vent,
Considérant la pertinence d'organiser le marché rue de la Croix Mouraud seulement aux dates les plus fréquentées par le public l'été,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Toutes Commissions du 14 mai 2024,
Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre (Patrick Collet) et 2 abstentions (Jean Gérard et Jacky Vinet),

- **DECIDE** que le marché estival du jeudi matin et dimanche matin se tiendra rue de la Croix Mouraud entre le jeudi 11 juillet et le dimanche 25 août 2024. En dehors de ces dates, sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024, le marché estival se tiendra parking de la Poste.
- **MAINTIEN** le marché hors saison du dimanche matin du 1^{er} septembre au 30 juin sur le parking de la Poste.

POINT N° 8 / CRÉATION D'UN ABRI BUS BOULEVARD DE LA TARA

Rapporteur : Monsieur Benoît BOULLET

L'arrêt des transports scolaires situé au n° 28 boulevard de la Tara ne dispose pas d'abri bus. Or, des parents d'élèves se sont manifestés auprès de la mairie, demandant d'abriter les enfants des intempéries pour les temps d'attente au point d'arrêt. Cela concerne environ 20 enfants.

Après étude, il est envisagé de déplacer cet arrêt sur le parking du Ménigou. À cet endroit, il existe l'emprise nécessaire pour installer un abri bus fermé sur trois côtés pour une meilleure protection des enfants, sans faire obstacle au cheminement des piétons. Conformément au Code de l'Urbanisme, l'implantation de ce mobilier nécessite au préalable une enquête publique qui se tiendra du 10 au 27 juin prochain.



Le coût du projet est estimé à 6900 € TTC comprenant la fourniture (avec banc), la livraison et la pose.

L'abri bus améliorera la sécurité et l'accueil d'usagers des transports en commun : par conséquent il est éligible au dispositif de subvention amendes de police 2023 (subvention d'Etat répartie par le Département). Pour la demande de subvention, le projet doit être approuvé par le Conseil municipal.

Débats

Mylène Varnier demande pourquoi il y a une enquête publique.

↳ Mme le Maire répond que c'est obligatoire car le projet se situe sur le domaine public dans une zone non constructible, sur une emprise du conseil départemental.

Sylvie Danet demande si l'abribus pourra être mis à la rentrée.

↳ Mme le Maire répond que ce sera plutôt à l'automne, compte tenu des délais.

Délibération n°2024-038

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant l'intérêt d'abriter les enfants à l'arrêt des transports scolaires Bd de la Tara,
Conformément au projet présenté à la commission Espaces publics / Littoral du 29 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un abri bus sur le parking du Ménigou pour l'arrêt des transports scolaires bd de la Tara.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget lors d'une prochaine décision modificative.

POINT N° 9 / CONSEILLER NUMÉRIQUE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre du plan France Relance en faveur de l'inclusion numérique, Pornic agglo Pays de Retz s'est portée candidate au dispositif de financement de l'Etat pour le recrutement et la formation d'un conseiller numérique en 2021.

Dans ce cadre, 7 communes (Les Moutiers-en-Retz, Vue, Rouans, Préfailles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Villeneuve-en-Retz et Sainte-Pazanne) ont souhaité bénéficier de cette possibilité afin d'améliorer l'accessibilité de chaque administré aux outils numériques.

Aujourd'hui, dans une logique de mutualisation, deux autres communes, Saint-Michel-Chef-Chef et la Plaine-sur-Mer, souhaitent bénéficier des services du conseiller numérique de l'agglomération.

Le coût de cette mise à disposition est estimé à 2 500 € par an

Délibération n°2024-039

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que l'adhésion au service mutualisé de Pornic Agglo Pays de Retz répond à un besoin,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Toutes Commissions du 14 mai 2024,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention de mise à disposition du conseiller numérique de l'agglomération.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service « Conseiller numérique » entre la Commune et l'agglomération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

Finances

POINT N° 10 / PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n°2024-040

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'État et l'école privée Notre Dame,

Vu l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine-sur-Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire »,

Vu l'article 442-5 du Code de l'Éducation qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,
Considérant les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) pour l'année scolaire 2023-2024,

Considérant le coût d'une élève maternelle de l'école publique pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant le coût d'un élève primaire de l'école publique pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2006 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 6 mai 2024,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2023-2024 à 2 233.27 € par élève de maternelle domicilié sur la commune ;
- **FIXE** la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2023-2024 à 699.90 € par élève de primaire domicilié sur la commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser les acomptes trimestriels sur la base du montant de participation arrêté par le conseil municipal pour l'année en cours. Une régularisation interviendra en fin d'exercice au regard des résultats comptables de l'OGEC.

POINT N° 11 / TARIFS 2024-2025

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE

L'évolution des tarifs 2025 a été examinée en commission finances le 6 mai 2024 et en toutes commissions le 14 mai 2024

Il est proposé de :

- Répercuter une hausse générale de 5 %
- Geler les tarifs funéraires et photocopies
- Réviser les prix de location des salles avec un tarif week-end
- Proposer les forfaits électricité pour les abonnements du marché
- Mettre en place le droit de terrasse / étalage
- Réévaluer le tarif du restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2024

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'ensemble des tarifs. Chaque tarif fait l'objet d'une délibération.

TARIFS COMMUNAUX – MÉDIATHÈQUE

Délibération n°2024-041

Débats

Pour les tarifs de la médiathèque, Mylène Varnier demande si une caution est prévue pour les livres/DVD non rendus.

👉 Denis Dugabelle répond que la caution existe seulement pour les usagers extérieurs.

👉 Mme le Maire ajoute qu'il y a des lettres de rappel et que des délais sont laissés aux usagers. Ce n'est qu'à l'issue que la commune émet un titre de recettes, envoyé ensuite par le trésor public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition d'augmentation de 5% pour les abonnements des non-résidents de la Commune,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 6 mai 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 14 mai 2024,
Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de la médiathèque, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

	Résident plainais	Extérieur Commune
Abonnement annuel	Gratuit	18,40 €
Abonnement semaine	Gratuit	3,20 €
Caution		75,00 €

- **APPROUVE** les facturations suivantes pour matériels non rendus, applicables à compter du 1er juin 2024 comme suit :

	Résident plainais	Extérieur Commune
Livre non rendu		30 €
Jeu non rendu		50 €
DVD non rendu		50 €

- **RAPPELE** que la qualité de résident plainais est attribuée aux résidents principaux et secondaires.

TARIFS COMMUNAUX – LOCATION DE LA PÊCHERIE
Délibération n°2024-042

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition d'augmentation de 5% sur les tarifs journée,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 6 mai 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 14 mai 2024,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de location de la pêche, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Basse saison	du 01.11 au 31.03	42 € / jour
Moyenne saison	du 01.04 au 14.06	49 € / jour
	du 16.09 au 31.10	
Haute saison	du 15.06 au 15.09	64 € / jour
Caution		400 €

Délibération n°2024-043
TARIFS COMMUNAUX – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Débats

*S'agissant de la location de la salle des Marronniers, Jean Gérard demande si l'on arrive à amortir les frais.
↳ Denis Dugabelle répond que la location n'est prévue que de mai à septembre donc cela évite des frais importants.
Mme la Maire ajoute que cela permet de maintenir l'objectif culturel souhaitée par les conseillers municipaux.*

*Maryse Moinereau demande si les demandeurs pourraient louer l'hiver, en payant le chauffage
↳ Mme la Maire répond qu'aucun tarif n'est prévu aujourd'hui et qu'il n'y a pas de demandes pour le moment. La question pourrait être reposée ultérieurement.*

*Maryse Moinereau demande si le coût important du chauffage provient du type de chauffage ou de l'isolation.
↳ Denis Dugabelle répond que cela vient du chauffage.*

Mme la Maire ajoute que le système de chauffage a été revu lors de la rénovation en 2016-17.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition de louer la salle des fêtes, la salle des loisirs et la salle des Goélands uniquement pour 2 jours consécutifs minimum le week-end,
Considérant le partenariat de la collectivité avec les associations plainaises pour l'animation du territoire,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 6 mai 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 14 mai 2024,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

A compter du 1^{er} janvier 2025

- **APPROUVE** les tarifs concernant la location des salles comme suit :

	CAUTION (associations / privés)	REPAS PRIVE Mariage, baptême, cocktail dinatoire				VIN D'HONNEUR CONFERENCE (Entrées Gratuites)				SALON PROFESSIONNEL JOURNEE D'ENTREPRISE (Séminaire, rencontres partenaires,...) SPECTACLES			
		Résident		Extérieur		Résident		Extérieur		Résident		Extérieur	
		2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
SALLE DES FETES (max 400 pers)													
Tarif à la journée hors week-end		560 €	588 €	785 €	824 €	125 €	131 €	150 €	158 €	700 €	735 €	900 €	945 €
Tarif week-end (du vendredi 18 h au lundi 9 h)	700 €	840 €	882 €	1 178 €	1 236 €					1 050 €	1 103 €	1 350 €	1 418 €

	CAUTION (associations / privés)	REPAS PRIVE Mariage, baptême, cocktail dinatoire				VIN D'HONNEUR CONFERENCE (Entrées Gratuites)			
		Résident		Extérieur		Résident		Extérieur	
		2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
SALLE DES LOISIRS (max 70 pers)									
Tarif à la journée hors week-end		345 €	362 €	500 €	525 €	100 €	105 €	120 €	126 €
Tarif week-end (du vendredi 18 h au lundi 9 h)	500 €	518 €	543 €	750 €	788 €				

	CAUTION (associations / privés)	REPAS PRIVE Mariage, baptême, cocktail dinatoire				VIN D'HONNEUR CONFERENCE (Entrées Gratuites)			
		La Plaine-sur-Mer		Extérieur		La Plaine-sur-Mer		Extérieur	
		2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
SALLE DES GOELANDS (max 30 pers)									
Tarif à la journée hors week-end		125 €	131 €	200 €	210 €	50 € *	52 € *	70 €	74 €
Tarif week-end (du vendredi 18 h au lundi 9 h)	200 €	188 €	197 €	300 €	315 €				

* Gratuit pour vin d'honneur décès

	CAUTION (associations / privés)	SALON PROFESSIONNEL			
		La Plaine-sur-Mer		Extérieur	
		2024	2025	2024	2025
Salle de la médiathèque (30 pers)	500 €	120 €	126 €	150 €	158 €

- **FIXE** la location de la salle des fêtes, de la salle des loisirs et de la salle des Goélands uniquement pour 2 jours consécutifs minimum le week-end,
- **APPLIQUE** une diminution de 50 % sur le 2ème jour et les jours suivants pour toutes les locations à partir de 2 jours consécutifs ;
- **APPLIQUE** une majoration de 20 % pour une mise à disposition de la salle la veille à 18h (selon disponibilités des plannings) ;
- **FIXE** les arrhes à 30 % du montant de la location (arrondi à l'euro supérieur) ;
- **FIXE** à 60 € la perte de clés ou badge ;
- **FIXE** à 60 € le déplacement de la société de surveillance pour absence de mise en service de l'alarme ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de la salle des Goélands pour les vins d'honneur liés à une sépulture ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse des salles aux associations plainaises à but non lucratif avéré pour les animations/manifestations ouvertes au public, sous réserve de disponibilité et de validation de la municipalité ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse des salles, aux associations de copropriétaires plainaises et aux collectivités pour leurs réunions / assemblées générales, sous réserve de disponibilité et de validation de la municipalité ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de la salle des Marronniers pour les expositions sans vente des associations plainaises et des particuliers ;
- **FIXE** à 10 € par semaine la location de la salle des Marronniers pour les artistes ou exposants indépendants et **PRÉCISE** que cette location ne sera possible que de mai à septembre.

TARIFS COMMUNAUX – MISES A DISPOSITION DE MATERIELS
Délibération n°2024-044

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition d'augmentation de 5%,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 6 mai 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de toutes commissions du 14 mai 2024,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition du matériel à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Expositions Professionnelles		
	Caution	Tarif / jour
Panneau (à l'unité)	150 €	3.20 €
Grille (à l'unité)	75 €	3.20 €
Barnum	400 €	28.40 €

- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition du minibus pour les associations plainaises et les collectivités partenaires à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :
 - o Tarif kilométrique appliqué fixé par l'Etat et publié au journal officiel (à titre indicatif, il est actuellement fixé à 0,47 €)
 - o Forfait nettoyage fixé à 52 € ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse du matériel aux associations plainaises à but non lucratif avéré et aux partenaires, sous réserve de disponibilité et de validation de la municipalité ;
- **PRÉCISE** qu'aucun matériel n'est mis à disposition des particuliers.

TARIFS COMMUNAUX – MARCHÉ / DROITS DE PLACE
Délibération n°2024-045

Débats

Noëlle Pottier demande si l'occupation du domaine public doit être autorisée par la commune.

☞ Denis Dugabelle répond que l'autorisation est obligatoire, sur une demande préalable, avec des obligations à respecter et cette autorisation peut être retirée à tout moment.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L .2224-18,
Considérant la proposition d'augmentation de 5%,
Considérant la proposition de modification des tarifs marché,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 6 mai 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de toutes commissions du 14 mai 2024,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2024 pour le marché comme suit :

Marché	
Etalage hors abonnement au ml	2,25 €
Abonnement hors saison (01/09 au 30/06) au ml	48,00 €
Abonnement saison (01/07 au 31/08) au ml	12,00 €
Forfait électricité abonnement hors saison	105 €
Forfait électricité abonnement saison	18 €
Forfait électricité par marché	2,40 €

- **APPROUVE** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 pour le marché comme suit :

Marché	
Etalage hors abonnement au ml	2,40 €
Abonnement hors saison (01/09 au 30/06) au ml	50.40 €
Abonnement saison (01/07 au 31/08) au ml	12.60 €
Forfait électricité abonnement hors saison	110.10 €
Forfait électricité abonnement saison	19.20 €
Forfait électricité par marché	2,50 €

- **APPROUVE** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 pour les droits de place comme suit :

Emplacement commerce ambulant sur le domaine public	
Emplacement par ml et par jour	6,90 €
Foire et Exposition	
Emplacement par jour	52.50 €
Cirques et Animations Foraines	
Structure < 100 places	73,50 €
Structure > 100 places	210,00 €

- **APPROUVE** le tarif de 5 € / m2 / an à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les droits de terrasse et d'étalage

TARIFS COMMUNAUX – RESTAURANT SCOLAIRE
Délibération n°2024-046

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'augmentation des coûts d'énergie et de production,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 6 mai 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 14 mai 2024,
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif de vente des repas du restaurant scolaire à 4,40 € l'unité à compter du 1^{er} septembre 2024.

POINT N° 12 / COMPTE « FÊTES ET CÉRÉMONIE »

Rapporteur : Monsieur Denis DUGABELLE

Délibération n°2024-047

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait au fêtes et cérémonies, manifestations institutionnelles, culturelles, économiques, touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et d'inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, les gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, fêtes de fin d'années, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, chèques cadeaux, y compris pour les agents communaux.
- Les frais de restaurations des élus, des employés communaux, les bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (feu d'artifice), les frais de location de matériel (podium, chapiteaux, ...)

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 6 mai 2024,
Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits budgétaires

Ressources Humaines

POINT N° 13 / TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

Débats

Jean Gérard demande quel poste est concerné par le grade d'ingénieur territorial.

↳ Claire Richard répond que c'est le poste de directeur des services techniques.

Marc Leray quitte temporairement la séance. Il ne prend pas part au vote de la délibération 2024-048.

Délibération n°2024-048

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
 Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social territorial en date du 7 mai 2024 ;
 Considérant le recrutement d'un Directeur des services techniques ;
 Considérant les besoins d'un agent administratif au service de la police municipale en accroissement temporaire d'activité au vu de l'arrêt de maladie d'un agent depuis plus de 6 mois ;
 Considérant le non renouvellement de contrat d'un agent du restaurant scolaire ;
 Considérant les mutations vers d'autres collectivités du chef de service « Communication / évènementiel » et du chef des « Services à la population » ;
 Considérant les effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité,
 Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Quotité	Emplois budgétaires	Modification	
Filière Technique				
Ingénieur territorial principal	TC	1	+1	2
Adjoint technique territorial	TNC 9.8/35	1	-1	0
Adjoint technique territorial	TC 35/35	0	+1	1
Adjoint technique territorial	TNC 15/35	1	-1	0
Adjoint technique territorial	TNC 13.5/35	0	+1	1
Adjoint technique territorial	TNC 9,5/35	1	-1	0
Adjoint technique territorial	TNC 14/35	1	-1	0
Filière Administrative				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	1	+1	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	1	+1	2
Rédacteur	TC	1	+1	2
Adjoint adm principal 1 ^{er} Classe	TC	4	+1	5
Adjoint adm principal 2 ^{ème} classe	TC	1	+1	2
Adjoint administratif	TC	4	+2	6

- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés sont inscrits au budget 2024.

POINT N° 14 / AGENTS SAISONNIERS - MODIFICATION MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Madame le Maire

Marc Leray revient dans la salle du conseil municipal et prend part au vote de la délibération 2024-049 et des suivantes.

Délibération n°2024-049

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.I.2° concernant l'accroissement saisonnier d'activité,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2023-083 approuvant la création des emplois saisonniers,
Considérant les besoins spécifiques résultant des activités saisonnières,
Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** les dates de recrutement du saisonnier affecté à la Médiathèque Joseph Rousse du 16 juillet au 7 septembre 2024
- **PRÉCISE** que le temps de travail et les modalités de rémunération ne sont pas modifiées.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

POINT N° 15 / RESSOURCES HUMAINES – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATION

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n°2024-050

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017 ;
Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu la délibération n° VII-10-2016 du 12 décembre 2016, approuvant la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 2022-076 du 27 septembre 2022, approuvant la modification du RIFSEEP ;
Considérant la proposition de modification relative au RIFSEEP ;
Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2024.
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.
Le RIFSEEP a été mis en place au 1^{er} janvier 2017, par délibération du 12 décembre 2016 et modifié par délibération n°2022-076 du 27 septembre 2022.

Il comprend 2 parties :

- IFSE = Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise / versement mensuel
- CIA = Complément Indemnitaire Annuel / versement annuel

Il est appliqué à tous les cadres d'emploi sauf la police municipale puisque ce n'est pas prévu par les textes réglementaires.

1) L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Attaché territorial
- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial
- Ingénieur territorial
- Technicien territorial
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique territorial
- Assistant de conservation du patrimoine
- Adjoint du patrimoine
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- Opérateur territorial des activités physiques et sportives

La prime pourra être versée :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public selon les conditions suivantes :

Postes non permanents

- Agent recruté en contrat de projet (art L332-24 code général de la fonction publique)
- Agent en accroissement temporaire et saisonnier d'activité (art L332-23 CGFP 1° et 2°)

Postes permanents

- Agent recruté pour absence de cadres d'emploi de fonctionnaire (art L332-8 1° CGFP)
- Agent recruté en fonction de la nature des besoins dans un domaine particulier (art L332-8 2° CGFP)
- Agent recruté sur contrat inférieur à 17h30 (art L332-8 5° CGFP)
- Agent recruté en contrat de remplacement (art L332-13 CGFP)
- Agent recruté sur vacance temporaire d'emploi (art L332-14 CGFP)
- Agent recruté en CDI sur l'article L332-8, en application des dispositions de l'article L332-12 CGFP)

L'IFSE est **une part fixe** versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées.

Chaque emploi (ou cadre d'emplois).

- est réparti entre différents groupes de fonctions au vu de l'organigramme de la collectivité
- est coté au regard de critères professionnels

Le montant d'IFSE octroyé à chaque fonctionnaire est donc calibré en fonction de l'emploi occupé.

Cadre d'emploi	Groupe	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Attaché territorial	1	36 210 €	6 390 €
	2	32 130 €	5 670 €
	3	25 500 €	4 500 €
	4	20 400 €	3 600 €
Rédacteur territorial	1	17 480 €	2 380 €
	2	16 015 €	2 185 €
	3	14 650 €	1 995 €
Ingénieur territorial	1	46 920 €	8 280 €
	2	40 290 €	7 110 €
Technicien territorial	1	19 660 €	2 680 €
	2	18 580 €	2 535 €
	3	17 500 €	2 385 €
Assistant de conservation du patrimoine	1	16 720 €	2 280 €
	2	14 960 €	2 040 €
Adjoint administratif territorial	1	11 340 €	1 260 €
Agent de maîtrise territorial			
Adjoint technique territorial			
Adjoint territorial du patrimoine			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	2	10 800 €	1 200 €
Opérateur territorial des activités physiques et sportives			

1.1 Principes

- Répartition des postes par groupe de fonctions
- Part fixe par groupe de fonction
- Cotation des postes sur 3 critères /12 sous-critères
- Cotation de 0 à 5 points par sous-critère / nombre total de points = 60
- Cotation financière par point
- Fonctions identiques/similaires = cotation identique (caractéristiques intrinsèques du poste quel que soit le titulaire du poste), sauf pour le critère Expérience

1.2 Groupes de fonctions

A1	Emploi fonctionnel	DGS
A2	Direction	Développement Territorial
A3	Chefs de service Expertise particulière	Services techniques / Urbanisme
B1	Chefs de service	Restaurant Scolaire / Finances / RH / Communication- Evènementiel / Médiathèque
B2	Adjointes chefs de service Experts sans encadrement	Technicien Affaires foncières

C1	Encadrement	Services à la population / chef de pôle ST/Adjoint RS
C2	a) Expertise ou technicité particulière	Assistante de direction / Gestionnaire RH / Gestionnaire Finances : Gestionnaire CCAS
	b) Autres	Agent administratif / Agent technique / Agent de service polyvalent / Agent du patrimoine / ATSEM / Opérateur APS

1.3 Cotation des postes

Absence risque/critère	= 0
Risque très faible	= 1
Risque faible	= 2
Risque modéré	= 3
Risque élevé	= 4
Risque très élevé	= 5

1.4 Critères et sous-critères

- 1) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - Sous-critère 1.1 Niveau d'autonomie
 - Sous-critère 1.2 Force de proposition attendue
 - Sous-critère 1.3 Encadrement d'équipe
- 2) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Sous-critère 2.1 Risque juridique
 - Sous-critère 2.2 Niveau de connaissances et d'expertise
 - Sous-critère 2.3 Budget géré
 - Sous-critère 2.4 Expérience (ajout)
- 3) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 - Sous-critère 3.1 Pénibilité physique
 - Sous-critère 3.2 Risques physiques
 - Sous-critère 3.3 Risques psycho-sociaux (ajout)
 - Sous-critère 3.4 Contact avec le public
 - Sous-critère 3.5 Horaires particuliers de travail

1.5 Modalités de suspension de l'IFSE

Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration des établissements publics locaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. »

Il est précisé dans l'article 2 que « l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement fixe, dans les limites prévues à l'article 1er, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements. »

Dès lors, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de maintien du régime indemnitaire durant certaines situations de congés.

Le maintien du régime indemnitaire au profit de l'agent territorial placé en congé (annuels, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption, ...) n'est pas prévu par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise uniquement les conditions de maintien du traitement, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Situation	Conditions
Congé maladie ordinaire	Suppression dès le 91 ^{ème} jour (année glissante)
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Suppression dès le 91 ^{ème} jour (année glissante)
Congé longue maladie	Pas de maintien
Congé longue durée	Pas de maintien
Congé grave maladie	Pas de maintien
PPR	Pas de maintien
Mi-temps thérapeutique	Jusqu'à 90 jours : moitié de l'IFSE Au-delà de 90 jours : pas de maintien
Congés annuels, RTT	Sans limite de durée
Congé maternité ou congé d'adoption	Sans limite de durée
Congé paternité, pour accueil d'enfant	Sans limite de durée

Une retenue de 1/30^{ème} du montant de l'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des autorisations spéciales d'absences (art 115 - loi n°2017-1837 du 30.12.2017).

2) CIA

Le CIA est une **part facultative** et variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir reposant sur l'entretien professionnel, il apparaît donc comme le moment le plus opportun pour examiner une nouvelle reconduction ou une modulation du CIA. Il n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année à l'autre. L'attribution du CIA à titre individuel est facultative et son montant peut être compris entre 0 % et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonctions. Enfin le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part CIA ne doit pas excéder celle de l'IFSE.

2.1 Principes

- Enveloppe de base aujourd'hui définie à 240 € annuels
- Variation par bonus selon 3 critères
- Cotation de 0 à 5 points par critère
- Cotation financière par point
- Principe de bonus non acquis d'une année sur l'autre : constat annuel au vu de l'entretien annuel d'évaluation

2.2 Critères

Manière de servir :

- Valeur professionnelle
- Contribution au travail collectif
- Qualités professionnelles

2.3 Modalités de suspension du CIA

Situation	Conditions
Congé maladie ordinaire	Suppression dès le 91 ^{ème} jour (année glissante)
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Suppression dès le 91 ^{ème} jour (année glissante)
Congé longue maladie	Pas de maintien
Congé longue durée	Pas de maintien
Congé grave maladie	Pas de maintien
PPR	Pas de maintien
Mi-temps thérapeutique	Jusqu'à 90 jours : moitié de l'IFSE Au-delà de 90 jours : pas de maintien
Congés annuels, RTT	Sans limite de durée
Congé maternité ou congé d'adoption	Sans limite de durée
Congé paternité, pour accueil d'enfant	Sans limite de durée

Une retenue d'1/30^{ème} du montant de l'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des autorisations spéciales d'absences (art 115 - loi n°2017-1837 du 30.12.2017).

Le CIA ne sera également pas versé aux agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence.

L'agent ayant quitté la collectivité avant le mois de versement du CIA ne peut y prétendre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025, la présente délibération abrogeant la délibération n°2022-076 du 27 septembre 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Affaires foncières

POINT N° 16 / PÉAN – APPROBATION DU PÉRIMÈTRE ET LE PROGRAMME D'ACTION

Rapporteur : Monsieur Daniel BENARD

Les articles L113-16 et L113-19 du Code de l'urbanisme permettent aux Départements de délimiter ou d'étendre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, après avis de la chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Une démarche a été engagée par le Département de Loire-Atlantique, à laquelle Pornic agglo Pays de Retz et la Commune de la Plaine sur Mer ont été associées en vue de créer le PEAN de Pornic agglo Pays de Retz sur les communes de La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-mer et Pornic.

Au vu des bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative, et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la commune concernée par le projet de la création, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord au présent projet de création du PEAN de Pornic agglo Pays de Retz composé du périmètre et de la notice justificative du projet de création, avec l'ensemble des annexes à la présente délibération.

Débats

Patrick Collet s'étonne qu'il n'y ait rien sur la carte pour la commune de Pornic.

↳ Daniel Benard indique que chaque commune a travaillé avec les agriculteurs de son territoire.

Mme le Maire ajoute que le travail mené pour la commune était prioritairement axé sur la cabanisation et les ruisseaux. Ce sont les agriculteurs qui ont souhaité élargir le périmètre. Elle rappelle que ce travail a d'abord été proposé aux communes littorales car elles ont des enjeux similaires. Le travail avec les agriculteurs avait déjà été mené précédemment sur Pornic.

Jean Gérard indique qu'il est déçu car il faisait partie du copil mais n'a pas pu assister à la dernière réunion et que les parcelles n'étaient pas connues.

↳ Daniel Benard répond que le détail a été travaillé par les services, à l'intérieur des périmètres définis par le copil.

Marc Leray ajoute qu'il n'a pas été invité pour la dernière réunion avec les agriculteurs.

↳ Mme le Maire répond que tous les élus ont été invités.

Elle ajoute que les agriculteurs ont validé le périmètre.

Jean Gérard demande si les parcelles sont figées ou s'il y aura la possibilité de faire des jardins.

↳ Daniel Benard répond que c'est bien le cas, la culture et les rotations entre les cultures seront toujours possibles.

Mme le Maire ajoute que des actions de prévention seront mises en place pour des pratiques plus vertueuses.

Daniel Benard ajoute que les agriculteurs se sont beaucoup investis, depuis la 1^{ère} réunion, y compris à l'agglo.

Noëlle Pottier demande si les agriculteurs sont forcément propriétaires.

↳ Mme le Maire répond que ce n'est pas forcément le cas. Ils peuvent être exploitants ou au sein de Gaec.

Patrick Collet se dit inquiet pour l'agriculture éco responsable.

↳ Mme le Maire répond que le PEAN n'a rien à voir avec cela. Les sujets éco-responsables sont surveillés par la chambre d'agriculture ... avec des produits soumis à la réglementation.

Patrick Collet ajoute que si tous les terrains de loisirs sont remplacés par de l'agriculture, on aura des produits polluants et davantage d'utilisation de la ressource en eau.

Marie-Anne Bourmeau intervient en indiquant que la consommation d'eau ne changera pas avec le PEAN.

Mme le Maire ajoute que l'axe 3 prévoit une action de promotion et de développement de l'agriculture responsable.

Patrick Collet craint le développement d'une agriculture non raisonnée avec l'utilisation des produits Monsanto.

↳ Mme le Maire répond que la collectivité ne peut pas avoir d'action sur ce sujet mais que l'objectif est d'avoir une agriculture raisonnée, de renaturer et d'éviter les pollutions de l'eau sur les terrains de loisirs.

Mylène Varnier demande si un contrôle peut être instauré autour des habitations.

↳ Mme le Maire répond que ce n'est pas possible, des arrêtés municipaux de ce type ont été annulés par le juge.

Marie-Anne Bourmeau indique que les projets sont majoritairement de la prairie et de l'élevage.

↳ Daniel Benard ajoute que quelques terrains ont fait l'objet de renégociations avec la SAFER sur les ventes.

Mme le Maire ajoute qu'il existe aujourd'hui plutôt une crainte de ne pas conserver nos agriculteurs. Un travail sera mené sur les actions à mettre en place, en fonction de la nature des sols.

Noëlle Pottier demande comment déterminer quelles actions vont être menées dans le cadre fixé.

↳ Mme le Maire répond qu'il faut prioriser pour pouvoir aller au bout et ne pas lancer toutes les actions en même temps. Il appartient à chaque commune de prioriser ses actions, avec la possibilité de mutualisation entre plusieurs communes **si** les choix sont les mêmes. L'accord des propriétaires fonciers sera nécessaire pour certaines actions. Un groupe de travail peut être formé pour travailler sur la mise en œuvre des actions.

Délibération n°2024-051

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.113-16 et L.113-19 du Code de l'urbanisme,
Considérant les bénéfices attendus de la mise en place du PEAN, tels que figurant dans la notice justificative, et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la commune concernée par le projet de la création,
Vu les pièces du dossier jointes en annexe,
Conformément à l'information donnée aux exploitants agricoles le 13 mai 2024,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Toutes Commissions du 14 mai 2024,
Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre (Patrick Collet) et 2 abstentions (Jean Gérard et Jacky Vinet),

- **APPROUVE** le présent projet de création du PEAN de Pornic Agglo Pays de Retz composé du périmètre et de la notice justificative du projet de création.
- **APPROUVE** le programme d'action du PEAN de Pornic Agglo Pays de Retz associé au projet de création, comme détaillé en annexe.

POINT N° 17 / DÉCHETTERIE PROFESSIONNELLE : AUTORISATION DU DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Daniel BENARD

Les parcelles B 502, B 456 (parcelles privées communales en rouge ci-dessous) et B 485 (parcelle privée communautaire en bleu) accueilleraient l'ancienne déchetterie de la Génrière.

Comme présenté en Toutes Commissions du 17 octobre 2023, ce site libre de toute activité fait l'objet, en lien avec Pornic Agglo Pays de Retz, d'un projet de déchetterie professionnelle porté par l'entreprise Second Life. Cette activité consiste en la collecte et le traitement des déchets déposés par les entreprises du secteur.

La demande de permis de construire sera prochainement déposée, ce qui nécessite l'accord préalable de la commune propriétaire.

Aussi, il convient d'autoriser la SAS Second Life à déposer un permis de construire sur terrain d'autrui.



Débats

Patrick Collet demande quels types de déchets vont être accueillis sur le site.

↳ Daniel Benard précise que ce sont des déchets de construction, gravats ...

Patrick Collet indique que les informations sur la société parlent également de déchets toxiques et dangereux.

↳ Benoît Boulet répond que cette déchetterie professionnelle a pour objectif le recyclage.

Daniel Benard ajoute que le site sera un site transitoire pour envoyer les déchets vers les circuits de recyclage.

Patrick Collet ajoute que cela apportera des nuisances supplémentaires avec la circulation des poids lourds de transport.

↳ Mme le Maire répond que ce projet est vertueux pour l'environnement puisqu'il est notamment destiné à éviter que les déchets soient jetés ou enfouis, avec un encadrement strict (structure par filière, pour éviter les mélanges)

Denis Dugabelle ajoute que la réalité ce sont des constructeurs qui veulent tout jeter sur 1 terrain, avec des déchets éparpillés à tous vents.

Mme le Maire ajoute que ce projet a été suivi par l'ARS et les services de l'Etat.

Noëlle Pottier se questionne sur la proposition.

Patrick Collet pense que les produits vont venir de partout.

↳ Mme le Maire répond que ce n'est pas prévu puisque la zone d'action est à l'échelle de Pornic Agglo Pays de Retz. Elle ajoute que c'est une chance pour les professionnels de la Plaine.

Benoît Boulet ajoute que seuls ces professionnels sont en capacité de récupérer des volumes aussi importants.

Mme le Maire ajoute que ces autorisations sont très encadrées.

Noëlle Pottier intervient pour indiquer qu'elle avait pensé aux déchets de démolition mais pas aux déchets dangereux. Elle demande si l'on a des certitudes sur le traitement de ces déchets dangereux.

Mylène Varnier précise que les déchets médicaux ont des filières spécifiques.

Benoît Boulet rappelle que la cible de l'activité, ce sont les artisans pour les déchets de déconstruction.

Jean Gérard demande si des analyses peuvent être faites sur la qualité de l'air et de l'environnement.

↳ Mme le Maire répond que c'est une bonne idée et que le sujet peut être abordé avec le service Déchets de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le Conseil reporte le projet au conseil municipal de juillet et une réunion sera proposée courant juin avec les porteurs de projet

POINT N° 18 / PROJET DE REQUALIFICATION DU PORT DE GRAVETTE - AUTORISATION DU DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

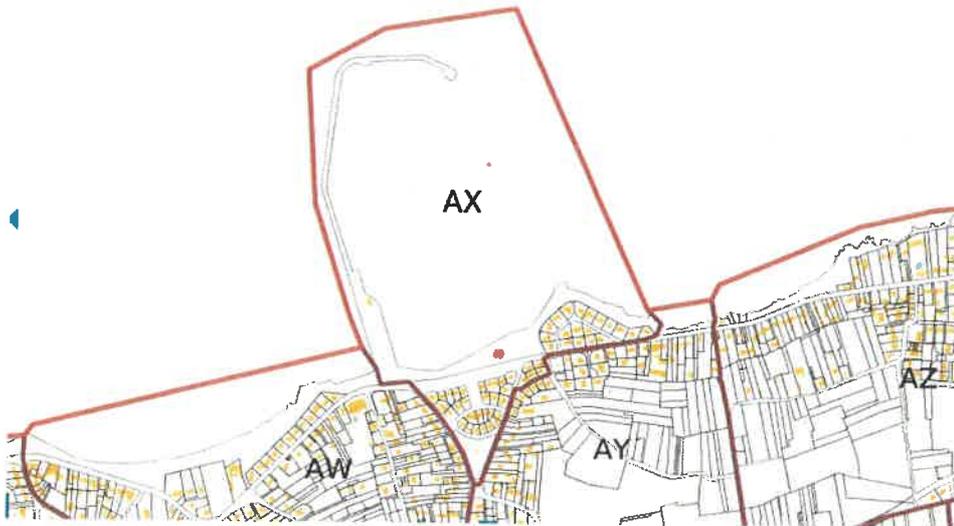
Rapporteur : Madame le Maire

Une partie de la parcelle privée communale AX 1 (portion située dans l'encadré ci-dessous) accueille les infrastructures du Port de Gravette.

Comme présenté par le Syndicat mixte des Ports de Loire-Atlantique du 17 avril 2024, ce site fait l'objet d'un projet de requalification afin d'améliorer les conditions de circulations motorisée, piétonne et cyclable et d'optimiser le stationnement. Également, il sera question de moderniser les infrastructures existantes par la démolition-reconstruction de la maison du Port.

Les demandes d'autorisations d'urbanisme seront prochainement déposées, ce qui nécessite l'accord préalable de la Commune propriétaire.

Aussi, il convient d'autoriser le Syndicat mixte des Ports de Loire-Atlantique à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au projet sur terrain d'autrui.



Délibération n°2024-052

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.423-1 permettant à un tiers de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur terrain d'autrui à condition d'être autorisé par son propriétaire à exécuter les travaux, Vu la réunion du 17 avril 2024, présentant le projet de requalification du Port de Gravette par Les Ports de Loire-Atlantique,

Considérant que la parcelle AX 1, située sur l'emprise du Port de Gravette, sur laquelle le projet de requalification du port est envisagé, appartient à la commune de la Plaine-sur-Mer,

Considérant que le projet de requalification du port, qui consiste à l'amélioration des conditions de circulations motorisée, piétonne et cyclable, l'optimisation du stationnement et la modernisation des infrastructures existantes par la démolition-reconstruction de la maison du Port, ce qui représente un intérêt général pour les usagers du port et la population,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Syndicat Mixte des Ports de Loire-Atlantique, dont le siège social est implanté à Saint Nazaire (44600), à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, ...) sur la parcelle communale cadastrées AX 1, située sur l'emprise du Port de Gravette, en vue de la réalisation du projet de requalification du Port de Gravette.

Médiathèque

POINT N° 19 / MÉDIATHÈQUE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR - MODIFICATION

Rapporteur : Madame le Maire

Le règlement intérieur de la médiathèque a été approuvé en 2022.

Il convient aujourd'hui de l'actualiser sur 2 points :

- Modification Article 2 - fermeture annuelle : semaine de Noël
- Modification Article 13 – modification des tarifs pratiqués par la collectivité en cas de perte ou de détérioration des documents empruntés,

Délibération n°2024-053

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu la délibération n°2022-065 du 5 juillet 2022 adoptant le règlement intérieur de la médiathèque Joseph Rousse par le conseil municipal,

Considérant le manque d'activité lors de la période des fêtes de fin d'année et la difficulté pour l'équipe de solder les congés annuels en raison des contraintes du service le reste de l'année,

Considérant l'inefficacité des rappels appliqués lors de la perte ou détérioration d'un document,

Considérant qu'en cas de non restitution, l'approbation d'une somme forfaitaire conséquente aura un effet dissuasif auprès des usagers,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur ci-joint,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de l'article 2 du règlement intérieur indiquant la fermeture de la médiathèque la semaine de Noël,
- **APPROUVE** la modification de l'article 13 du règlement intérieur concernant les tarifs pratiqués par la collectivité en cas de perte ou de détérioration des documents empruntés.

POINT N° 20 / SALON DU LIVRE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MÉCÉNAT

Rapporteur : Madame le Maire

L'association 9^{ème} île, spécialisée dans l'organisation d'évènements autour du 9^{ème} art, la bande dessinée, a proposé à la commune un partenariat pour l'organisation à La Plaine sur Mer d'un salon du livre ancien et d'occasion.

Ce salon a pour objectifs de se faire rencontrer des pratiques et des publics différents autour du livre ancien, du livre d'art et de la bande dessinée.

Il se tiendra les 19-20 octobre 2024 à la salle des fêtes. Des expositions et un travail en amont avec les écoles sont également prévus.

D'autre part, l'association porte le projet de manga « Totei » pour promouvoir la formation professionnelle du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration des Pays de la Loire. Le 1^{er} tome sera consacré à Emy, une jeune apprentie du restaurant Anne de Bretagne avec la participation du chef étoilé Mathieu Guibert.

Pour cette animation d'envergure nationale, le conseil municipal est sollicité sur 2 points :

- Une convention de partenariat pour le salon, avec un financement de 4 000 €
- Une convention de mécénat pour le manga, avec un financement de 2 000 €

Délibération n°2024-054

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de salon du livre ancien et d'occasion et la convention de partenariat jointe en annexe,

Vu le projet de manga totei et la convention de mécénat jointe en annexe,

Considérant que la mise en valeur de la collectivité à travers ces projets,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 6 mai 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Toutes Commissions du 14 mai 2024,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la tenue du salon du livre ancien et d'occasion des 19-20 octobre 2024
- **APPROUVE** le financement de cette prestation à hauteur de 4 000 €
- **APPROUVE** la convention de mécénat pour le projet de manga totei « Emy, apprentie en service »
- **APPROUVE** le versement de 2 000 € au Campus des métiers et des qualifications d'excellence tourisme hôtellerie restauration des Pays de Loire au titre du mécénat pour le manga

Questions et communications diverses

- Communications diverses

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 2 juillet 2024

La séance est levée à 23h06

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Secrétaire de séance,
Daniel BENARD

A black ink signature of Daniel Benard, the Secretary of the meeting.

